

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

**Etaient présents** : Messieurs Pascal POYER, Serge SEGISMONT, Michel VASLOT, Christian ASPAS, Grégory BERNARD, Arnaud LEPOIL et Bruno VILLERS

**Pouvoirs** : Dominique GUILLOT à Pascal POYER, Nathalie VUILLOT à Michel VASLOT

**Excusés** : Monsieur Dominique GUILLOT et Madame Nathalie VUILLOT.

**Absents** : Mesdames Myriam HEIMBURGER et Alexandra LEDUCQ, Monsieur Gérard HA.

**Date de convocation** : 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

Christian ASPAS a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée du retrait du point concernant le vote des taux de la fiscalité directe n'ayant pas reçu les éléments nécessaires en temps voulu.

### 2024-03 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 et a approuvé la mise en place l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023. Le Compte financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Maire présente les résultats :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	420 854,72 €	540 494,52 €
Exédent N-1 reporté (article 002)		203 166,52 €
Résultat de l'exercice	420 854,72 €	743 651,04 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	282 843,04 €	57 029,53 €
Exédent N-1 reporté (article 001)		82 015,34 €
Résultat de l'exercice	282 843,04 €	139 044,87 €

Le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal pour le vote du Compte financier Unique.

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération 2023-20 du 22 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour la commune de Perdreauville

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Perdreauville constituant l'arrêté des comptes,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Serge SEGISMONT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Perdreauville,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune.  
Après que chaque chapitre du budget ait été commenté,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales  
**Vu** la loi de finance annuelle,  
**Vu** la commission finance du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE**

- **ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :
  - En section de fonctionnement :
    - Recettes : 700.316,44 €
    - Dépenses : 700.316,44 €
  - En section d'investissement :
    - Recettes : 491.514,38 €
    - Dépenses : 491.514,38 €
- Dont
  - Reste à réaliser en dépenses d'investissement Néant
  - Reste à réaliser en recettes d'investissement Néant
- **ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2024 (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-05 CRÉATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un équipement multisports sur le territoire communal qui a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal le 15 mars 2024.

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive. Ce projet peut être subventionné par l'ANS (Agence Nationale du Sport) qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales dans le cadre du « Plan 5000 équipements Génération 2024 ».

Le programme des travaux prévoit la création, pose, installation et fourniture d'un équipement multisports.  
Le coût de l'opération est estimé à 78.777,00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, au taux maximum, ce qui donne le plan de financement suivant :

### Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant sollicité / acquis	Montant H.T.	Taux %
Agence Nationale du Sport	Sollicité	43.327,35 €	55 %
ETAT – DETR	Sollicité	19.694,25 €	25 %
Autofinancement	Acquis	15.755,40 €	20 %
<b>COUT TOTAL HT GLOBAL</b>		<b>78.777,00 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création d'un équipement multi-sports,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention à hauteur de 55% à l'Agence nationale du Sport au titre du programme 'Plan 5000 équipements sportifs Génération 2024 », et à signer tout document se référant à ce dossier ,

**2024-06 CRÉATION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un équipement multisports sur le territoire communal qui a fait l'objet d'une présentation en bureau municipal le

L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour l'école, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive.

Dans le cadre de la loi finances des subventions peuvent être accordées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la revitalisation des villes, petites et moyennes.

Le programme des travaux prévoit la création, pose, installation et fourniture d'un équipement multisports. Le coût de l'opération est estimé à 78.777,00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de cette instance, ce qui donne le plan de financement suivant :

### Plan de financement prévisionnel

Organisme	Montant sollicité / acquis	Montant H.T.	Taux %
Agence Nationale du Sport	Sollicité	43.327,35 €	55 %
ETAT – DETR	Sollicité	19.694,25 €	25 %
Autofinancement	Acquis	15.755,40 €	20 %
<b>COUT TOTAL HT GLOBAL</b>		<b>78.777,00 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la création d'un équipement multi-sports,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et au moins un établissement scolaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.



1, rue des Ecoles  
78200 PERDREAUVILLE

## N° 2024-07 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Or cette règle des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 204. Ces subventions sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate démographique de la commune.

Attendu que la commune a versé des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2023 au Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre des réseaux d'enfouissement

Attendu qu'il s'agit d'un projet d'infrastructures d'intérêt national

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2-28° du CGCT ;

**Vu** le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissement des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

**Considérant** que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 2041583

### Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

#### ➤ **DECIDE :**

- Article 1 : de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune,
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 2024-08 MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le Maire propose à l'assemblée de voter l'adoption de la motion de soutien au Conseil Départemental des Yvelines suivante :

**Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

**Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.** Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

**Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause :** depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : nos ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.**

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Perdreauville demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Perdreauville,

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la motion de soutien au Conseil Départemental des Yvelines,

<b>N° 2024-09 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire informe l'assemblée :

Dans la fonction public territoriale, l'avancement de grade offre la possibilité aux agents d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables.

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un ratio de 100 % pour pour l'accès à l'ensemble des grades d'avancement.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer un ratio de 100 % pour l'accès à l'ensemble des grades d'avancement.

**N° 2024-10 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O**

Le Maire informe l'assemblée :

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

**VU** la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

**VU** le rapport présenté,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire de séance,

Christian ASPAS



Le Maire,



Pascal POYER